

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY**

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné, Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue d'une séance régulière du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront à la salle communautaire et qui débiteront à 19h00;

Lundi, 10 janvier
Lundi, 07 février
Lundi, 14 mars
Lundi, 04 avril

Lundi, 02 mai
Lundi, 06 juin
Lundi, 04 juillet
Lundi, 12 septembre

Lundi, 03 octobre
Lundi, 07 novembre
Lundi, 05 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

DONNÉ à Saint-Eugène-d'Argentenay ce 06^{ième} jour de décembre 2021.



Karine Ouellet
Directrice générale / secrétaire-trésorière
